

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUEYRE (40)
Séance du 26 mars 2025
Délibération n° 2025-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Candidature pour l'animation territoriale des sites Natura 2000 **Champ de Tir de Captieux et Champ de tir du Poteau**

Les dispositions du code de l'environnement L414-1 à L414-7 reprises par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ont conféré aux collectivités un **rôle central** dans la mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Ce rôle a été confirmé par la loi 3DS du 22 février 2022, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale. Est ainsi affirmée la volonté d'inscrire Natura 2000 dans les politiques territoriales locales et de placer les élus au cœur de cette démarche de valorisation du patrimoine naturel.

Pour chaque site Natura 2000 terrestre, il revient aux représentants des collectivités territoriales membres du comité de pilotage de désigner la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire pour sa mise en œuvre. Lorsque le périmètre d'un site Natura 2000 inclut en tout ou partie des terrains relevant du Ministère de la Défense, les compétences sont exercées conjointement avec l'autorité militaire qui préside le comité de pilotage (Loi 3DS).

Les sites Natura 2000 FR7200723 Champ de tir de Captieux (zone spéciale de conservation-Directive Habitats-Faune-Flore - 9 176 ha) et FR7210078 Champ de tir du Poteau (zone de protection spéciale-Directive Oiseaux - 12 692 ha) concernent les communes de Luxey, Callen, Lencouacq, Retjons dans les Landes et Captieux en Gironde. Ils font l'objet d'un document d'objectifs élaboré et animé par l'Office national des forêts depuis juin 2009, jusqu'à la reprise récente (2022) de l'animation par le Parc naturel régional. Ils représentent respectivement 48% des surfaces classées N2000 sur le PNR au titre de la Directive Habitats et 90% des surfaces classées N2000 au titre de la Directive Oiseaux. Ils participent de façon décisive aux possibilités de décliner les mesures n°8 (Forêt), n°16 (Eau), n°21-23-25 (Patrimoine naturel) de la charte 2021-2029 du Parc.

A réception du courrier électronique du 24 mars 2025, le Parc naturel régional et les collectivités membres du comité de pilotage ont été invités à faire connaître dès que possible auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine leur intention de candidature pour assurer la prochaine phase d'animation des sites Natura 2000 Champ de tir de Captieux (ZSC Habitats) et Champ de tir du Poteau (ZPS Oiseaux).

La place et les enjeux de ces sites sont importants pour le territoire du Parc naturel régional. Ils portent notamment sur :

- la préservation d'un site naturel unique identifié au Plan de Parc et portant une responsabilité majeure concernant la matrice de landes et son intérêt pour des habitats et des espèces menacées et en mauvais état de conservation,
- un effet levier pour le territoire grâce à la situation stratégique du camp militaire sur le Parc sur les sujets relatifs à la biodiversité et à l'eau, permettant d'assurer le bon état de conservation de vastes unités de lande humide et un fonctionnement équilibré à l'amont de trois bassins versants,
- la compatibilité entre l'activité militaire du site et la conservation des milieux et espèces et une meilleure compréhension des enjeux du site par les habitants et les riverains,
- l'affirmation du positionnement du PNR avec ses partenaires dans le programme Natura 2000 avec le portage de l'animation sur 80% des surfaces classées N2000 sur le territoire (Leyre, Lagunes, Camp du Poteau)

Dans ce contexte, il est proposé de répondre favorablement à l'invitation de la Région et de porter à nouveau candidature du Parc naturel régional pour l'animation du document d'objectifs Natura 2000.

Cette candidature vise à :

- rapprocher le Parc et ses communes membres du suivi et de la mise en œuvre des actions engagées et s'impliquer dans la gouvernance des sites en préservant un climat de confiance avec les autorités militaires,
- coordonner et intégrer plus étroitement les actions conduites sur le site à celles du reste du territoire en matière de connaissance et de préservation des espèces et des milieux. Citons notamment ici les enjeux de partager des retours d'expérience avec le territoire du Parc : préservation des landes et des lagunes, gestion de la ressource en eau et des fossés, gestion sylvicole, accueil de l'avifaune typique des landes et notamment des grues cendrées,
- Travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs présents sur le site, en faveur de son patrimoine naturel

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUEYRE (40)

Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-40

Une coordination avec les autorités administratives (Région) devra permettre d'assurer la continuité des actions d'animation sur le site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la candidature du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne pour porter l'animation des sites Natura 2000 FR7200723 Champ de tir de Captieux (zone spéciale de conservation) et FR7210078 Champ de tir du Poteau (zone de protection spéciale).
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 31/4/2025